

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA PROLONGATION DU DISPOSITIF D'INDEMNITES JOURNALIERES POUR L'ACCUEIL
D'INTERVENANTS ETRANGERS DANS LE CADRE DU MASTER ERASMUS MUNDUS GLODEP**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 14 MARS 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-07 du Conseil d'administration de l'EPE UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

La délibération N°2021-12-17-07 instaure un dispositif d'indemnités journalières à l'attention des intervenants dans le Master Erasmus Mundus GLODEP jusqu'à la fin de l'année universitaire 2023-24, dernière année académique du projet Glodep 2 pendant laquelle l'UCA recevait des étudiants.

Le Consortium n'a pas pu candidater pour un troisième financement européen en 2024, du fait du remplacement dans le consortium de l'Université de Pavie par l'Université de Göttingen. L'Université Palacky et l'Université de Göttingen ont dû retarder la candidature, en attente de l'habilitation du nouveau diplôme. Le nouveau Consortium candidate en février 2025.

Pendant cette année blanche (2024-25), l'Ecole d'Economie continue de proposer le parcours de master « Development Economics » sur lequel s'appuie l'EMJMD GLODEP. Afin de garantir la continuité pédagogique du programme, les mêmes partenaires universitaires sont sollicités pour enseigner dans ce master au titre de l'année universitaire 2024-25. Le solde du budget Glodep 2 permet à l'Ecole d'Economie de prendre en charge l'indemnisation de ces intervenants, à savoir un per diem de 260 euros par nuitée, dans la limite de 12 nuitées par séjour.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De prolonger, pour l'année universitaire 2024-2025, le dispositif d'indemnités journalières tel qu'instauré par la délibération N°2021-12-17-07, dans le cadre de l'accueil d'intervenants étrangers dans le Master Economie du développement, parcours « Development Economics », assurant la continuité du programme pédagogique entre l'EMJMD GLODEP2 et le projet d'EMJMD GLODEP3. Cette prolongation implique les mêmes modalités :

Le dispositif prévoit des per diem à 260 euros par nuitée dans la limite de 12 nuitées par séjour.

Il couvre les frais de séjour et de transport local.

Il est financé sur le reliquat des crédits alloués à l'Ecole d'économie par l'Europe dans le cadre du diplôme européen.

Membres en exercice : 41
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 17 mars 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20250314_10

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*